



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 41
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 48

Date de la convocation
19 septembre 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Cottenchy, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAUX, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE.

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN, FRANCOIS et SZYROKI.

OBJET : ATTRIBUTION DE CARTES CADHOC ET CHEQUES CULTURE AU PERSONNEL

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel :
« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2019 relatives au vote du Budget Primitif 2019,
Vu l'information communiquée au Comité Technique du 9 septembre 2019,

Il est proposé, dans le cadre de l'action envers les employés, d'octroyer pour 2019 aux agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé :

- 160 euros de cartes Cadhoc par agent
- 200 euros de chèques Culture par agent

Sous conditions de respecter une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité (cf l'état du personnel au 30 Juin 2019) et d'être présent au jour de la distribution en se référant à la date du 30 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 39, Contre : 8 : Boucher, Caron, Cottard, Daigny, Heymair, Leconte, Paller, Van Goethem
Absentions : 1 : Nansot) **le Conseil Communautaire**

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 080-200070969-20190926-2019_0926_03-DE

- Décide d'attribuer des cartes Cadhoc et Chèques Culture aux agents de la CCALN en respectant les conditions ci-dessus exposées et valide les commandes (*Groupe Up, 27-29 avenue des Louvresses 92230 Gennevilliers siret 64204436600069*) pour un montant total de de 58 573,12€ (coupures, frais d'envoi et d'ouverture de compte et commission) décomposé en deux commandes 26 083,80€ pour les cartes Cadhoc et 32 489,32€ pour les Chèques-Culture

- Autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement selon la répartition suivante :

2 898,20€ de cartes Cadhoc et 3 609,92 € pour les chèques Culture sur le budget annexe des déchets ménagers
2 254,15€ de cartes Cadhoc et 2 807,73 € pour les chèques Culture sur le budget annexe de la crèche
20 931,45€ de cartes Cadhoc et 26 071,67€ pour les chèques Culture sur le budget principal de la CCALN

- Autorise Monsieur le Président et le 1^{er} Vice-Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 26 septembre 2019
à COTTENCHY



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...
Affiché le ...01/10/19.....